

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				212	213	301	302-P	303
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée						
		classe A-2 unifamiliale jumelée						
		classe A-3 unifamiliale en rangée						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée						
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée						
		classe C-1 multifamiliale isolée						
		classe D - habitation communautaire						
		classe E - résidence personnes âgées	art. 5.11, règl. const.					●
	classe F - maison mobile		●					
COMMERCE		classe A-1 bureaux		● [1]				
		classe A-2 services		● [1]				
		classe A-3 vente au détail						
		classe B-1 spectacles, salles de réunion						
		classe B-2 bars						
		classe B-3 commerces érotiques						
		classe B-4 récréation intérieure						
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.3					
		classe B-6 récréation ext. extensive						
		classe B-7 observation nature						
		classe B-8 clubs sociaux						● [3]
		classe B-9 arcades						
		classe C-1 hébergement						
		classe C-2 gîte touristique						
		classe C-3 restauration						
		classe C-4 cantines						
		classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5, 17.2					
		classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.5.5, 17.2					
	classe D-3 vente de véhicules	art. 10.5.5, 17.2						
	classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, entreposage			● [2]				
	classe E-3 transport, camionnage							
	classe E-4 para-agricole							
	classe E-5 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE		classe A	art. 17.3					
		classe B	art. 17.3					
		classe C extraction	art. 15.4					
		classe D récupération, recyclage	art. 15.5					
PUBLIC ET		classe A-1 services gouvernementaux				●		●
		classe A-2 santé, éducation						●
INSTITUTIONNEL		classe A-3 centres d'accueil						
		classe A-4 services culturels et communautaires				●	●	●
		classe A-5 sécurité publique, voirie				●		●
		classe A-6 lieux de culte					●	
		classe B parcs, équipements récréatifs						●
		classe C équip. publics	art. 7.5.2			●	● [4]	
	classe D infras. publiques				●	●	●	
AGRICOLE		classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2					
		classe B élevage	art. 18.2, 18.3					
		classe C activités complémentaires						
		classe D activités agrotouristiques						
		classe E animaux domestiques						
Notes particulières:								
[1] limité aux usages accessoires à un usage industriel principal existant, tels que bureaux servant à l'administration, services de laboratoire								
[2] Tout entreposage extérieur est interdit								
[3] limité à un organisme sans but lucratif situé dans le presbytère (r.865-20)								
[4] limité aux stationnements publics (r.865-20)								

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			212	213	301	302-P	303	
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	8	4	6	8	6
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	10	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	20	4
		marge de recul arrière min.		8 m	8 m	8 m	4 m (r.865-20)	6 m
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		1	1	1	2	1
		hauteur maximale (étage)		2	2	2	3	3
		hauteur minimale (m)		4	4	4	8	4
		hauteur maximale (m)	art. 12.2.6	—	—	—	—	—
		façade minimale (m)		7,3	[a]	7,3	8	7,3
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		70	[a]	70	70	70
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		50	65	50	25	35
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	<i>Nombre minimal de logement par bâtiment à l'usage habitation [a]</i>		1	1			
		<i>Superficie maximale (usage commercial) [a]</i>		1000m ²	1000m ²			
DIVERS	AMENDEMENT							
	Notes particulières: [a] Concordance 2017 (r.805-16)							